

Bruxelles, le 22 décembre 1966
IP(66) 164

INFORMATION A LA PRESSE

Le concours de la section "Garantie" du FEOGA pour la période 1963/64

La Commission de la CEE vient de décider pour la deuxième fois l'octroi du concours de la section "Garantie" du FEOGA. Ce concours, totalisant 50.689.484 U.C., représente les fonds à rembourser pour la période 1963/64.

Les dépenses se répartissent comme suit (on u.c.) :

- les restitutions à l'exportation vers les pays tiers	41.797.763 u.c.
- les interventions sur le marché intérieur	8.891.721 u.c.

Dépenses de la section "Garantie" 50.689.484 u.c.

Il est rappelé que le concours de la section "Orientation" pour l'année 1965 était de 17.134.258 u.c.

Dépenses totales du FEOGA se rapportant à la période 1963/64 :
67.823.742 u.c.

Pour la période 1963/64, les dépenses du Fonds sont à couvrir par des contributions des Etats membres, pour 90 % selon la clé de l'article 200, § 1 du Traité et pour 10 % proportionnellement aux importations nettes. Ce calcul donne la clé suivante pour les contributions des Etats membres :

	U.C.	%
Belgique	5.419.719,71	8,019
Allemagne	18.842.971,14	27,880
Franco	17.337.115,51	25,652
Italie	18.924.074,31	28, -
Luxembourg	144.633,99	0,214
Pays-Bas	6.374.033,75	9,431

Il faut ajouter un montant de 543.391,28 u.c. (c'est-à-dire 0,804 %) à répartir selon une décision à prendre par le Conseil concernant la répartition du montant dépassant le plafond italien. La contribution ci-dessus est donc définitive pour l'Italie, provisoire pour les autres Etats membres.

La répartition du concours pour la section "Garantie" est la suivante :

Etats membres	Montant du remboursement	%
Belgique	382.591,84	0,76
Allemagne	2.636.795,72	5,20
France	45.418.100,80	89,60
Italie	704.822,13	1,39
Luxembourg	5.441,85	0,01
Pays-Bas	1.541.732,43	3,04

Pour la période 1963/64, 2/6 des dépenses éligibles sont pris en charge par le Fonds. Pour cette période, le Fonds contribue aux dépenses dans les secteurs des céréales, de la viande de porc, des oeufs et de la volaille. Toutefois, étant donné que pour la viande de porc le taux de restitution moyen le plus bas dans la Communauté est égal à zéro, rien n'a été remboursé dans ce secteur.

Remboursement par groupes de produits :

	U.C.	
- Céréales	40.130.236,77	restitutions
	8.891.721,22	interventions
- Oeufs	967.785,65	restitutions
- Volaille	699.741,13	restitutions

A partir de la période 1964/65, trois nouveaux secteurs - produits laitiers, viande bovine, riz - sont couverts par le Fonds.
